

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Plantation de haies bocagère sur le territoire de la communauté de communes

du Pays de Pouzauges

Saison 2026-2027

Je soussigné(e) :

Nom :	Prénom :
Société :	
N° de SIRET :	
N°PACAGE : _____	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Téléphone :	Mail :
Démarche environnementale de l'exploitation :	
☐ Agriculture Biologique ☐ MAEC ☐ Autres: _____	☐ PSE ☐ Haute Valeur Environnementale (HVE)

Localisation de la plantation :

- Adresse de la parcelle :
- Références cadastrales :
-

Le demandeur est-il le propriétaire ?

Oui ■

Non ■

Je soussigné,

Sollicite l'appui de la communauté de communes pour la plantation d'une haie bocagère.

La communauté de communes a confié la maîtrise d'œuvre des plantations à un partenaire technique. La communauté de communes règle les dépenses générées par la plantation de haies (plants et paillage),

Linéaire planté en propriété :

Linéaire planté dans d'autres conditions (location, échange amiable...) :

Fait à :

Le

Signature

Conditions d'attribution des aides

Condition générale :

- la présente demande ne pourra être prise en compte qu'à condition que l'ensemble des renseignements soient fournis et que l'accord des propriétaires du ou des parcelles concernées soit signé
- une demande par haie doit être formulée

Conditions de plantations :

- La législation existante doit être respectée en matière de plantation ligneuse, notamment des distances de plantations par rapport à un fonds voisin, à une route, à un cours d'eau. Il est rappelé qu'en bordure du domaine public routier départemental, une distance de 2 mètres doit être respectée pour les plantations qui dépassent, à l'âge adulte, 2 mètres de hauteur et une distance de 0,5 mètre pour les autres plantations. Cette distance s'applique à partir de la limite de propriété.
- Dans le cas d'une location, d'une co-propriété ou d'une indivision, l'accord du locataire, du propriétaire, du nu-propriétaire, de l'usufruitier ou de chacun des indivisaires devra être signifié par écrit.
- Plantations hors zone agglomérées
- Plantation sur paillage naturel obligatoire
- Les travaux doivent être réalisés dans le respect des préconisations du maître d'œuvre à savoir sur 2 lignes en quinconce espacées d'au moins 70 cm et en tenant d'un espacement entre les arbres sur chacune des lignes de 1.5 mètre
- Le planteur atteste sur l'honneur que la plantation ne vient pas compenser l'arrachage de haies
- Le planteur atteste sur l'honneur qu'aucune haie plantée ne fait l'objet d'une mesure compensatoire ou d'une obligation réglementaire ou judiciaire.

Suivi et entretien :

- Bande réservée d'au moins 2 mètres de largeur, entretenue sans traitement chimique
- Effectuer un regarnissage si le taux de réussite est inférieur à 90% dans les 5 ans suivant la plantation.
- Les plants doivent être protégés contre le bétail par la pose de clôtures
- Le planteur s'engage sur l'honneur à conserver sa haie
- Le planteur autorise l'accès des parcelles plantées aux agents de la communauté de communes chargée du suivi (contrôle de la plantation, de la reprise des plants, de l'entretien dans les conditions précisées dans ce document), ou de tout autre contrôle administratif et sur place qui pourrait résulter de l'octroi des aides nationales ou européennes pour ce projet.
- Une taille de formation doit intervenir dans les 3 ans après la plantation
- Si le planteur est un exploitant agricole touchant des aides PAC, les haies plantées doivent obligatoirement être déclarées à la PAC, à la déclaration suivant la plantation

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution exposées ci-dessous et m'engage à les respecter. Le non-respect entraînera le remboursement du projet

A	Le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	

☐ En cochant cette case, vous autorisez la communauté de communes à utiliser vos nom, prénom pour le traitement de la demande du projet de plantation.

Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service environnement pour le projet cité en objet.

Les données sont conservées pendant 3 ans

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

Délégué à la protection des données : 02 51 57 14 23 ou : rgpd@paysdepouzauges.fr

Fait àle

Signature

A renvoyer à la communauté de commune– mail à : a.quenu@paysdepouzauges.fr